

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS
COMMUNE DE FEIGERES

ARRETÉ DU MAIRE N°A2026_72

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

**ARRETÉ DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE CHEZ
CACU**

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu le registre de main courante N° 2026000080 du 27/8/2026,

Considérant qu'il convient d'exécuter les travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Chemin de Chez Cacu, suite à un incendie provenant d'un tracteur agricole, à proximité du GAEC CHANOIR, N° 206

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Arrêté municipal réglementant la circulation : Chemin de Chez Cacu

ARTICLE 2

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Commune.

La circulation sera réglementée comme suit du 28/8 au 7/9/2026 :

- *Le Chemin de chez CACU sera interdit à toute circulation*
- *L'accès aux véhicules de secours et aux riverains à leur habitation sera maintenu en permanence.*

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté :

- *Les services techniques de la Commune de Feigères*
- *Police municipale FEIGERES/PRESILLY*
- *Commune de Présilly*

ARTICLE 5

M. le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 28/8/2026

Le Maire,
Eric COLLOMB



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.